



ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 20 DECEMBRE 2021

*abrogeant l'arrêté préfectoral du 09 décembre 2021 et dressant la liste des supports
habilités à insérer les annonces judiciaires et légales pour le département de la Sarthe - Année 2022*

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée sur les annonces judiciaires et légales ;

Vu la loi n° 86-897 du 1er août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

Vu le décret n° 2009-1340 du 29 octobre 2009 pris pour application de l'article 1er de la loi n° 86-897 du 1er août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

Vu le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;

Vu le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

Vu la circulaire du ministère de la culture et de la communication du 22 novembre 2019 relative aux modalités d'inscription sur la liste départementale des publications de presse et services de presse en ligne susceptibles de recevoir des annonces légales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 décembre 2021 dressant la liste des supports habilités à insérer les annonces judiciaires et légales pour le département de la Sarthe pour l'année 2022 ;

Considérant les dossiers de demande d'inscription transmis par les éditeurs de presse, publication de presse et presse mise en ligne, et notamment les justificatifs de diffusion minimale ;

Considérant qu'il convient d'intégrer à l'arrêté préfectoral dressant la liste des supports habilités à insérer les annonces judiciaires et légales pour le département de la Sarthe pour l'année 2022 une nouvelle demande, transmise en préfecture le 15 décembre 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté abroge celui du 09 décembre 2021.

Article 2 : Durant l'année civile 2022, pour le département de la Sarthe, les publications de presse habilitées à publier les annonces judiciaires et légales au titre de la presse écrite, conformément aux articles 3 et 4-I du décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 susvisé sont :

a) Les quotidiens :

- LE MAINE LIBRE – 28-30 place de l'Éperon – 72013 LE MANS CEDEX 2 ;

- OUEST-FRANCE – 10, rue du Breil - 35051 RENNES Cedex 9 ;

b) Les hebdomadaires :

- RÉUSSIR AGRI 72 – La Maison des Agriculteurs – 9 rue Jean Grémillon – 72013 LE MANS CEDEX 2 ;

- LES NOUVELLES L'ÉCHO FLÉCHOIS – Publihebdos SAS – 13 rue du Breil – 35051 RENNES CEDEX 9 ;

- L'ÉCHO DE VIBRAYE – 10, avenue de la Gare – 72320 VIBRAYE ;

- LES ALPES MANCELLES LIBÉRÉES – Publihebdos SAS – 13 rue du Breil – 35051 RENNES CEDEX 9 ;

- LE PETIT COURRIER/L'ÉCHO DE LA VALLÉE DU LOIR – Publihebdos SAS – 13 rue du Breil 35051 RENNES CEDEX 9 ;

- L'ORNE HEBDO – Publihebdos SAS – 13 rue du Breil – 35051 RENNES CEDEX 9 ;

- LE PERCHE – Publihebdos SAS – 13 rue du Breil – 35051 RENNES CEDEX 9 .

Article 3 : Durant l'année civile 2022, pour le département de la Sarthe, les services de presse en ligne habilités à publier les annonces judiciaires et légales au titre de la presse écrite, conformément aux article 4-II du décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 susvisé sont :

- INF' AGRI 72 – La Maison des Agriculteurs – 9 rue Jean Grémillon – 72013 LE MANS CEDEX 2 ;
Titre du service en ligne : <https://www.reussir-agri72.fr>

- PUBLIHEBDOS SAS - 13, rue du Breil - 35051 RENNES CEDEX 9 ;
Titre du service en ligne : <https://www.actu.fr>

- ATLANTIQUE ENERGIE ANGERS INFO – 5 impasse des Petits Pères 49100 ANGERS ;
Titre du service en ligne : <https://my-angers.info/sarthe.fr>

- 20 MINUTES France SAS – 28 rue Jacques Ibert – Carré Champperret 92300 LEVALLOIS ;
Titre du service en ligne : <https://www.20Minutes.fr>

- Société Ouest France – 10 rue du Breil – 35051 RENNES CEDEX 9
Titre du service en ligne : <https://www.ouest-france.fr>

Article 4 : La présente décision est susceptible de recours gracieux auprès du Préfet de la Sarthe (place Aristide Briand – 72041 Le Mans cedex 9), de recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur (Place Beauvaù – 75800 Paris cedex 08), ou de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – BP24111 – 44041 NANTES Cédex 01) dans le délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, la sous-préfète de La Flèche, le sous-préfet de Mamers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux directeurs des publications désignées ci-dessus et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Le préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Éric ZABOURAEFF